

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

ARAB TUNISIAN BANK –ATB-

Siège Social : 9,rue Hédi Nouira -1001 Tunis-

L'Arab Tunisian Bank -ATB- publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 28 avril 2025. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Mr. Mohamed Lassaad Borji (Cabinet PricewaterhouseCoopers PwC Tunisie) et Mr. Mohamed Zied Chahed(Cabinet CPA).

Bilan Consolidé

Exercice clos le 31 décembre 2024

(Unité : en 1000 DT)

	Notes	31.12.2024	31.12.2023
ACTIF			
AC1 Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	1	91 192	74 578
AC2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	1 462 737	916 138
AC3 Créances sur la clientèle (*)	3	6 005 933	5 909 600
AC4 Portefeuille-titres commercial	4	75 247	80 660
AC5 Portefeuille d'investissement	5	1 008 829	960 472
Titres mis en équivalence	6	14 132	12 508
AC6 Valeurs immobilisées	7	242 647	169 945
AC7 Autres actifs (*)	8	215 669	192 550
TOTAL ACTIF (*)		9 116 386	8 316 451
PASSIF			
PA1 Banque centrale et CCP	9	69 000	10 000
PA2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	10	118 780	134 151
PA3 Dépôts et avoirs de la clientèle	11	7 053 814	6 350 935
PA4 Emprunts et ressources spéciales	12	699 038	803 546
PA5 Autres passifs (*)	13	419 727	301 468
TOTAL PASSIF (*)		8 360 359	7 600 100
INTÉRÊTS MINORITAIRES			
Part des minoritaires dans les réserves		91 828	86 155
Part des minoritaires dans le résultat		14 873	12 408
TOTAL INTÉRÊTS MINORITAIRES		106 701	98 563
CAPITAUX PROPRES			
CP1 Capital		128 000	128 000
CP2 Réserves groupe		555 686	546 185
CP5 Résultats reportés		(65 645)	(56 239)
CP6 Résultat consolidé de l'exercice		31 285	(158)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	14	649 326	617 788
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES ET PART DES MINORITAIRES (*)		9 116 386	8 316 451

(*) Données comparatives au 31 décembre 2023 retraitées en proforma pour les besoins de comparabilité (Pour de plus amples détails, se référer à la note "II.13. Retraitements des rubriques des états financiers").

Etat des engagements hors bilan Consolidé

Exercice clos le 31 décembre 2024

(Unité : en 1000 DT)

	Note	31.12.2024	31.12.2023
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>			
HB01	Cautions, avals et autres garanties données	791 162	684 673
HB02	Crédits documentaires	234 286	264 524
HB03	Actifs donnés en garantie	69 000	10 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		1 094 448	959 197
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>			
HB04	Engagements de financement donnés (*)	428 897	445 170
HB05	Engagements sur titres	-	-
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		428 897	445 170
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>			
	Engagements de financement reçus (*)	61 278	63 699
HB06	Garanties reçues (*)	1 690 041	1 487 048
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		1 751 319	1 550 747

(*) Données comparatives au 31 décembre 2023 retraitées en proforma pour les besoins de comparabilité (Pour de plus amples détails, se référer à la note "II.13. Retraitements des rubriques des états financiers").

Etat de résultat Consolidé

Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2024

(Unité : en 1000 DT)

	Note	Exercice 2024	Exercice 2023
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>			
PR1		703 640	654 351
PR2		92 005	91 823
PR3		17 886	17 785
PR4		80 437	83 723
Total produits d'exploitation Bancaire		893 968	847 682
<u>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>			
CH1		445 637	431 380
CH2		11 546	10 279
Total charges d'exploitation Bancaire		457 183	441 659
Produits nets Bancaires		436 785	406 023
PR5/CH4		(110 249)	(128 513)
PR6/CH5		(7 983)	(8 089)
PR7		7 154	4 390
CH6		(162 138)	(146 408)
CH7		(85 039)	(87 038)
CH8		(22 083)	(20 496)
Résultat d'exploitation		56 447	19 869
		1 923	799
PR8/CH9		(2 088)	(674)
CH11		(6 331)	(5 357)
Résultat des activités ordinaires		49 951	14 637
PR9/CH10		(3 793)	(2 387)
Résultat net consolidé		46 158	12 250
Part du résultat revenant aux minoritaires		(14 873)	(12 408)
Résultat net part du groupe		31 285	(158)

Etat des flux de trésorerie Consolidé

Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2024

(Unité : en 1000 DT)

	Note	Exercice 2024	Exercice 2023
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		842 477	794 729
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(462 417)	(436 134)
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(49 638)	5 479
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(228 178)	(92 290)
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle		704 436	128 109
Titres de placement		4 982	8 294
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(146 012)	(168 203)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(27 681)	(2 187)
Impôt sur les sociétés		(11 371)	(15 980)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		626 598	221 817
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		76 584	80 420
Acquisitions \ Cessions sur portefeuille d'investissement		(56 812)	294 952
Acquisitions \ Cessions sur immobilisations		(94 118)	(38 736)
FLUX DE TRESORERIE NET LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		(74 346)	336 636
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Emission & Remboursement d'emprunts		5 041	57 010
Augmentation \ diminution ressources spéciales		(105 773)	(35 467)
Dividendes versés		(6 129)	(4 117)
FLUX DE TRESORERIE NET LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT		(106 861)	17 426
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		445 391	575 879
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		851 876	275 997
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	32	1 297 267	851 876

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Arrêtés au 31 décembre 2024

I. Principes généraux

Les états financiers consolidés du Groupe ATB sont établis conformément aux règles et aux principes comptables édictés par la loi n° 96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et par les Normes Comptables Tunisiennes relatives notamment aux opérations spécifiques aux établissements bancaires, à la consolidation des états financiers et aux regroupements d'entreprises (NCT 35, 36, 37, 38 et 39).

Les états financiers sont présentés selon le modèle défini par la Norme Comptable Tunisienne n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

II. Règles comptables appliquées pour l'arrêté des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont arrêtés au 31 décembre 2024 en appliquant les dispositions et les règles prévues notamment par la loi n° 2001-117 du 06 décembre 2001 complétant le Code des Sociétés Commerciales et par les normes comptables relatives à la consolidation des états financiers et aux regroupements d'entreprises.

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions de la loi 96-112, relative au système comptable des entreprises et aux documents de synthèse consolidés des entreprises relevant du secteur bancaire. Les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination.

Les comptes consolidés regroupent les comptes de l'Arab Tunisian Bank (« société mère » ou « l'ATB » ou « La banque ») et des sociétés tunisiennes composant le groupe ATB. Les retraitements et reclassements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes du groupe.

1. Le périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation inclut toutes les sociétés sur lesquelles l'ATB exerce directement ou indirectement par ses sociétés consolidées un contrôle exclusif et des sociétés sur lesquelles elle exerce une influence notable.

2. Les méthodes de consolidation adoptées

2.1. Intégration globale

Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive par l'ATB. Elle requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

2.2. La mise en équivalence

Selon cette méthode la participation est initialement enregistrée au coût d'acquisition et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition de la quote-part de l'investisseur dans l'actif net de la société consolidée.

Cette méthode est appliquée aux sociétés dans lesquelles la société mère exerce une influence notable.

3. Les retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes de comptabilisation et d'évaluation des sociétés sont effectués. Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques sont éliminés. L'effet sur le bilan, le hors bilan et l'état de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé. Les dividendes intra-groupes, les provisions sur titres consolidés et les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les sociétés du Groupe sont neutralisés.

4. La date de clôture

Les états financiers consolidés sont établis à partir des états financiers individuels qui sont arrêtés au 31 décembre 2024 pour l'ensemble des sociétés du Groupe.

5. Le traitement de l'impôt

La charge d'impôt sur les sociétés consolidées comprend l'impôt exigible des différentes sociétés corrigé par l'effet des impôts différés provenant des différences temporelles imputables aux décalages entre la date de constatation comptable et la date d'imposition fiscale.

6. L'écart d'acquisition des titres

Les écarts positifs constatés, lors de l'acquisition des titres consolidés, entre leur prix de revient et la quote-part dans les fonds propres nets sont portés à l'actif du bilan sous la rubrique Goodwill. Ces écarts ne sont pas affectés aux éléments du bilan et amortis en fonction des perspectives de retour sur investissement au moment de l'acquisition. La durée d'amortissement retenue est de vingt ans. Le Goodwill négatif est constaté parmi les produits de l'exercice.

7. Les règles d'évaluation des créances

Pour l'arrêté des états financiers au 31 décembre 2024, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Les classes de risque sont définies comme suit :

- **Actifs courants (Classe 0) :** Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- **Actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1) :** Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;
- **Actifs incertains (Classe 2) :** Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain ;
- **Actifs préoccupants (Classe 3) :** Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé ;
- **Actifs compromis (Classe 4) :** Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours ainsi que les créances contentieuses.

7.1. Provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n°93-23. L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux de provision prédéterminés par classe d'actif.

Les taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Ces provisions doivent être affectées spécifiquement à tout actif classé égal ou supérieur à 50 mille dinars.

Les engagements inférieurs à 50 mille dinars de la société mère

Les engagements inférieurs à 50 mille dinars de la société mère ne font pas l'objet d'une étude au cas par cas. La banque effectue un provisionnement pour maintenir un taux de couverture acceptable comparé à celui des engagements douteux supérieurs à 50 mille dinars.

Au 31 décembre 2024, pour couvrir les risques liés aux engagements inférieurs à 50 mille dinars, la banque a constitué des provisions et des produits réservés d'un montant total de 66,9 millions de dinars représentant un taux de couverture de 70% des engagements classables mécaniquement par référence à un taux de couverture de 69,1% pour les engagements douteux supérieurs à 50 mille dinars.

Cela représente un taux de couverture de 91,7% des engagements classés parmi les actifs incertains, préoccupants ou compromis, totalisant 72,9 millions de dinars alors que les concours mécaniquement classables dans ces catégories s'élèvent à 95,4 millions de dinars au 31 décembre 2024.

Des travaux d'analyse approfondie de ces relations au cas par cas visant à justifier la classification et l'adéquation des provisions et agios réservés pour ces engagements ont été initiés et demeurent en cours à la date d'arrêt des états financiers. La banque anticipe qu'ils ne révéleront pas de carence significative.

Les engagements ayant fait l'objet de gel d'avoirs ou de confiscation

Au 31 décembre 2024, les engagements de certaines relations de la banque ayant fait l'objet de décisions de gel d'avoirs ou de confiscation ont été maintenus parmi les actifs nécessitant un suivi particulier. Cette approche est justifiée par l'absence des informations nécessaires pour déterminer la classe de risque appropriée. L'engagement total de ces sociétés s'est élevé à 102,3 millions de DT au 31 décembre 2024, avec des agios réservés de 21,1 millions de DT, représentant un taux de couverture de 21%.

7.2. Provisions additionnelles

En application de la circulaire aux banques n°91-24, le groupe a procédé à la constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 à 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans ;

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction des :

- Agios réservés ;
- Garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ; et
- Provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

7.3. Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, le groupe a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de ladite circulaire.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2025-01 du 29 janvier 2025.

La méthodologie adoptée par le groupe a consisté au :

- Regroupement des engagements classés 0 et 1 en groupes homogènes par nature de débiteur et par secteur d'activité ;
- Calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré en N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1 ; Les taux de migration moyens ont été calculés sur un historique de 7 ans les plus récents y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020.
- Majoration des taux de migration historiques calculés par la banque et par l'ATL par des pourcentages fournis par la circulaire n°91-24.
- L'application des taux de provisionnements minimaux proposés par la circulaire aux banques n°91-24.

8. Les règles de classification et d'évaluation des titres et des revenus y afférents

8.1. Portefeuille titres commercial et revenus y afférents

Ce portefeuille comprend les titres acquis avec l'intention de les céder à court terme. Il est composé des titres de transaction et des titres de placement :

- Les titres de transaction se distinguent par leur courte durée de détention et leur liquidité. Sont classés parmi les titres de transaction, les titres dont la durée de détention des titres est limitée à trois mois. A chaque arrêté comptable, les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat. Les revenus afférents aux titres de transaction sont portés en résultat à la réalisation. Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués à la valeur de marché selon la courbe des taux des émissions souveraines publiée à la date de clôture de l'exercice 2024.
- Les titres de placement, sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois.

A chaque arrêté comptable, les titres de placement doivent faire l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, en vue d'estimer s'il convient de constituer des provisions pour dépréciation.

La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. La juste valeur est la valeur probable de négociation et est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors de transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices, l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

Les titres sont valorisés pour chaque type de titres séparément. Les plus-values latentes mises en évidence sur certains titres ne peuvent pas compenser des pertes latentes sur d'autres.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donnent lieu à la constitution de provisions pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas constatées.

8.2. Portefeuille titres d'investissement et revenus y afférents

Le portefeuille-titres d'investissement comprend les titres acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance, ainsi que ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité du groupe. Ce portefeuille comprend notamment :

- Titres d'investissement : les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont le groupe dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention ;
- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice ;
- Les fonds gérés placés chez les SICAR.

Les titres d'investissements sont comptabilisés au prix d'acquisition, tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil relatifs à l'acquisition. L'entrée et la cession des titres sont constatées à la date du transfert de leur propriété, soit la date d'enregistrement de la transaction à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Les dividendes encaissés, les plus-values de cession réalisées, les revenus sur fonds gérés sont présentés dans le poste « Revenus du portefeuille d'investissement » au niveau de l'état de résultat. Les dividendes non encore encaissés, mais ayant fait l'objet d'une décision de distribution, sont également constatés dans le poste « Revenus du portefeuille d'investissement ».

A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente.

La juste valeur est la valeur probable de négociation et est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors de transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices, l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas suivants :

- il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres. Les plus-values latentes sur ces bons de trésor ne sont pas comptabilisées.

9. Immobilisations et amortissements

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan du groupe (Poste AC6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de ces éléments profiteront au groupe ;
- Leur coût peut être mesuré de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur valeur d'acquisition hors TVA déductible et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire. Cependant, par dérogation à cette règle, le siège social a été réévalué au cours de l'exercice 2000, ce qui a généré une réserve de réévaluation de 4 219 KDT inscrite parmi les capitaux propres. Il est important de noter que les amortissements cumulés sur cette réévaluation ont atteint 3 457 KDT au 31 décembre 2024.

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle le groupe s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que le groupe s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles du groupe sont amorties linéairement aux taux suivants :

Immeubles & constructions	2%
Immeubles hors exploitation	10%
Mobiliers et matériels de bureau	10%
Matériels de transport	20%
Matériel de sécurité & coffre	5%
Matériel informatique	20%
Logiciels	20%
Droit au bail	2%
Licences	Sur la durée de la licence
Nouveau système d'information T24	10%
Œuvres d'art	10%
A. A & Installations :	10%

10. Les règles de prise en compte des produits

- Rattachement des intérêts :

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat de 2024 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2024 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2024 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31 décembre 2024 sont en revanche inclus dans le résultat.

- Les intérêts et agios réservés :

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 31 décembre 2024 et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2024 sont en revanche inclus dans le résultat du 31 décembre 2024.

11. Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31 décembre 2024 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2024 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31 décembre 2024 sont diminuées du résultat.

12. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de décembre 2024. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31 décembre 2024 :

- Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte ;
- Réévaluation des comptes de position : à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT à la date d'arrêté.
- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.
- Règles de couverture contre les risques de change : Afin de se couvrir contre le risque de change, la société mère fait recours à des contrats de change à terme conformément à la NC 23.

Les engagements de change à terme conclus à des fins de couverture sont convertis, à la date de leur engagement, et réévalués à la date de chaque arrêté comptable sur la base du cours de change utilisé pour la conversion et l'évaluation des éléments couverts. Les différences positives et négatives résultant de cette réévaluation sont prises en compte de façon symétrique à la prise en compte des gains et pertes de change sur les éléments couverts.

En application de cette règle, les opérations de change à terme conclues pour couvrir des éléments de bilan et de hors bilan évalués au cours de change au comptant sont comptabilisées de la façon suivante :

- o À la date d'engagement, le montant nominal du contrat est converti sur la base du cours de change au comptant en vigueur à cette date.
- o La différence entre le montant nominal du contrat converti sur la base du cours de change au comptant et celui converti sur la base du cours de change à terme prévu par le contrat constitue un report ou déport et est comptabilisée en hors bilan séparément. Cette différence constitue un report lorsque le cours à terme est supérieur au cours au comptant et un déport lorsque le cours à terme est inférieur au cours au comptant.
- o Les reports et déports sont étalés au prorata temporis sur la période du contrat et imputés comme produits et charges assimilés à des intérêts.
- o À chaque date d'arrêté comptable, le montant du contrat est réévalué sur la base du cours de change au comptant en vigueur à cette date. La différence de change ainsi dégagée est comptabilisée en résultat de manière identique mais de sens inverse que la différence de change constatée sur les éléments couverts.

La société mère a conclu, une convention avec TUNIS RE en vue de se couvrir contre le risque de change inhérent aux ressources extérieurs libellées en monnaie étrangère. Cette couverture est assurée par le fonds de péréquation de change géré par Tunis Re et institué par la loi 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finance pour l'année 1999.

13. Retraitements des rubriques des états financiers

Dans le but d'assurer une meilleure présentation des états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2024, des retraitements au niveau de certaines rubriques de ces états ont été effectués.

Suite à ces retraitements, les données des états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 ont été retraitées pour les besoins de la comparabilité comme suit :

(Montants exprimés en milliers de DT)

<i>Rubriques des états financiers</i>	Soldes retraités au 31/12/2023	Soldes publiés au 31/12/2023	Impact du retraitement
<i>Rubriques du BILAN</i>			
Créances sur la clientèle	5 909 600	5 904 393	5 207
Autres actifs	192 550	189 185	3 365
Total des actifs	8 316 451	8 307 879	8 572
Autres passifs	301 468	292 896	8 572
Total des passifs	7 600 100	7 591 528	8 572
Total des capitaux propres et passifs	8 316 451	8 307 879	8 572
<i>Rubriques du Hors BILAN</i>			
Engagements de financement donnés	445 170	520 590	(75 420)
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	445 170	520 590	(75 420)
Engagements de financement reçus	63 699	-	63 699
Garanties reçues	1 487 048	1 583 892	(96 844)
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	1 550 747	1 583 892	(33 145)

14. Faits saillants de l'exercice

- L'article premier de la loi n°2024-41 du 2 août 2024 a modifié l'article 412 (ter) du code de commerce en introduisant de nouvelles dispositions portant notamment sur la réduction de 50% des taux d'intérêt fixes appliqués aux crédits en cours et aux nouveaux crédits accordés par les banques, moyennant des conditions spécifiques.

Les produits d'intérêts répondant aux conditions légales prévues par l'article 412 (ter) ayant fait l'objet d'une demande pour le bénéfice de la mesure de réduction de taux, déposée avant le 31 décembre 2024, et qui ont été indûment comptabilisés parmi les produits de l'ATB de 2024 selon le taux d'intérêt initial de l'ancien échéancier, sont ajustés. L'impact de leur traitement sur les revenus du groupe dudit exercice est de 413 KDT.

- Le conseil de la concurrence a engagé une procédure contre le secteur bancaire en lien avec le report des échéances durant la pandémie de COVID-19. À la date de l'arrêt des états financiers consolidés de l'ATB par le conseil d'administration, le 10 avril 2025, aucune décision n'avait été communiquée à la société mère. Ainsi, le risque éventuel associé à cette situation dépend du résultat final de l'affaire et l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date de l'arrêt des états financiers consolidés.
- Courant 2024, l'ATL a clôturé deux emprunts obligataires de 80 millions de DT.

III. Les sociétés retenues dans le périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2024, Le périmètre de consolidation du groupe ATB se présente comme suit :

Sociétés	Secteur	Pays de résidence	Méthode de consolidation	31/12/2024		31/12/2023	
				Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt
Arab Tunisian Bank	Financier	Tunisie	Intégration globale	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%
Arab Tunisian Lease	Financier	Tunisie	Intégration globale (1)	40.51%	40.16%	40.39%	40.22%
Arab Tunisian Invest	Financier	Tunisie	Intégration globale	55.37%	54.05%	44.12%	42.91%
Arab Tunisian Developpement	Financier	Tunisie	Intégration globale (2)	47.99%	44.85%	48.00%	44.09%
A F C	Financier	Tunisie	Mise en équivalence	40.00%	35.41%	40.00%	34.29%
UNIFACTOR	Financier	Tunisie	Mise en équivalence	22.25%	13.66%	22.25%	13.23%
Arabia Sicav	Financier	Tunisie	Mise en équivalence (3)	90.12%	90.12%	90.12%	90.12%
SARI	Immobilier	Tunisie	Intégration globale	93.99%	48.47%	91.99%	39.80%
ATL LLD	Service	Tunisie	Intégration globale	99.80%	40.08%	99.80%	40.14%

- (1) L'ATB détient un pourcentage de droit de vote qui dépasse les 40% du total des droits de vote constituant le capital de la société, aucun autre actionnaire ne dispose d'un pourcentage de droit de vote supérieur à celui de l'ATB. Le conseil d'administration de l'ATL comporte 3 administrateurs nommés par l'ATB.
- (2) L'ATB détient un pourcentage de droit de vote qui dépasse les 40% du total des droits de vote constituant le capital de la société, aucun autre actionnaire ne dispose d'un pourcentage de droit de vote supérieur à celui de l'ATB. Le conseil d'administration de l'ATD SICAR comporte 3 administrateurs nommés par l'ATB y compris le président du conseil. Ce dernier est le directeur général de la banque.
- (3) Cet organisme de placements collectifs est consolidé par mise en équivalence en raison des particularités juridiques et opérationnelles inhérentes à son activité.

Les participations directes entre les sociétés du Groupe ATB sont récapitulées dans la matrice suivante :

	ATB	ATL	ATI	ATD	AFC	UF	Arabia Sicav	SARI	ATL LLD
ATB		40,00%	53.36%	41,14%	30,00%	6,97%	90,12%	4,00%	
ATL			1,73%			11,33%		30,00%	99,80%
ATI		0,30%		6,86%	10,00%	3,94%		60,00%	
ATD									
AFC									
UF									
Arabia Sicav									
SARI									
ATL LLD									

Sociétés détentrices

IV. Notes explicatives

Les chiffres sont exprimés en milliers de dinars tunisiens (1000 DT = 1 KDT)

1. Notes explicatives sur le bilan – Actif

Note 1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

La caisse et les avoirs auprès de la BCT se sont élevés à 91 192 KDT au 31 décembre 2024, contre 74 578 KDT au 31 décembre 2023, enregistrant ainsi une augmentation de 16 614 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Caisse	57 716	42 828
Compte courant BCT	33 454	31 728
Compte courant postal	21	21
Traveller's Chèques	1	1
Total	91 192	74 578

Note 2. Créances sur les établissements bancaires et financiers.

Les créances sur les établissements bancaires et financiers s'élèvent à 1 462 737 KDT au 31 décembre 2024, contre 916 138 KDT au 31 décembre 2023, marquant ainsi une augmentation de 546 599 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	35 986	62 735
Prêts aux établissements bancaires	1 359 366	786 208
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	192	381
Total créances sur établissements bancaires	1 395 544	849 324
Avoirs en compte sur les établissements financiers	3 200	27 669
Prêts aux établissements financiers	63 993	39 145
Total créances sur établissements financiers	67 193	66 814
Total	1 462 737	916 138

Note 3. Créances sur la clientèle.

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2024 un solde net de 6 005 933 KDT contre 5 909 600 KDT au 31 décembre 2023 soit une hausse de 96 333 KDT. Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Comptes ordinaires débiteurs	601 494	520 611
Avances sur placements à terme	18 154	64 844
Créances rattachées sur comptes de la clientèle	1 578	3 843
Total comptes débiteurs & Autres créances	621 226	589 298
Portefeuille Escompte	842 274	854 511
Crédits à la clientèle non échus	4 525 763	4 424 694
Créances douteuses et litigieuses	307 191	341 605
Produits à recevoir (*)	47 094	42 026
Produits perçus d'avance	(35 357)	(21 994)
Créances impayées	583 658	439 028
Total autres concours à la clientèle (*)	6 270 623	6 079 870
Crédits sur ressources spéciales extérieures	79 132	105 999
Créances rattachées sur crédits sur ressources spéciales	996	954
Total Crédits sur ressources spéciales	80 128	106 953
Total brut des crédits accordés à la clientèle (*)	6 971 977	6 776 121
A déduire couverture :		
Agios réservés	(320 711)	(266 425)
Provisions individuelles (*)	(389 129)	(368 630)
Provision additionnelle	(130 468)	(118 146)
Provisions collectives	(125 736)	(113 320)
Total Provisions et agios (*)	(966 044)	(866 521)
Total net des créances sur la clientèle (*)	6 005 933	5 909 600

(*) Données comparatives au 31 décembre 2023 retraitées en proforma pour les besoins de comparabilité (Pour de plus amples détails, se référer à la note "II.13. Retraitements des rubriques des états financiers").

Note 4. Portefeuille-titres commercial

Le solde net de cette rubrique est de 75 247 à fin 2024, contre 80 660 KDT à fin 2023, soit une diminution de 5 413 KDT. Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Titres de placement	75 247	80 660
Total	75 247	80 660

Note 5. Portefeuille d'investissement.

Le solde net de cette rubrique s'élève à 1 008 829 KDT au 31 décembre 2024, contre 960 472 KDT au 31 décembre 2023 soit une augmentation de 48 357 KDT. Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Titres d'investissement	725 000	659 075
Titres de participations	400 769	406 927
Créances rattachées	27 785	27 810
Total brut du portefeuille d'investissement	1 153 554	1 093 812
Provisions	(144 725)	(133 340)
Total provisions et plus-value réservées	(144 725)	(133 340)
Valeur nette du portefeuille d'investissement	1 008 829	960 472

Note 6. Titres mis en équivalence.

Le poste « titres mis en équivalence » représente la quote-part de l'ATB dans l'actif net des sociétés mises en équivalence. Il présente un solde de 14 132 KDT à la date du 31 décembre 2024, contre 12 508 KDT au 31 décembre 2023.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Titres A F C	1 341	1 148
Titres UNIFACTOR	7 079	6 173
Titres Arabia Sicav	5 712	5 187
Total Titres mis en équivalence	14 132	12 508

Note 7. Valeurs Immobilisées

Le solde net des valeurs immobilisées s'élève au 31 décembre 2024 à 242 647 KDT contre 169 945 KDT au 31 décembre 2023.

L'écart d'acquisition est amorti selon le mode linéaire. La dotation aux amortissement correspondante est portée au niveau de la rubrique CH8 dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations.

Note 8. Autres actifs

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à 215 669 KDT contre 192 550 KDT au 31 décembre 2023, détaillée comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Crédits & Avances aux Personnels	58 567	52 700
Impôts Actif	16 292	17 259
Impôts différé Actif	44 325	30 541
Stocks Imprimés & Fournitures	1 926	4 845
Charges à répartir 8.1	182	865
Comptes d'attente (*)	116 201	103 800
Crédits pris en charge par l'Etat	221	221
Provisions sur les éléments d'autres actifs	(22 045)	(17 681)
Total (*)	215 669	192 550

(*) Données comparatives au 31 décembre 2023 retraitées en proforma pour les besoins de comparabilité (Pour de plus amples détails, se référer à la note "II.13. Retraitements des rubriques des états financiers").

2. Notes explicatives sur le bilan – Passif

Note 9. Banque Centrale de Tunisie et CCP.

Le solde de cette rubrique correspond exclusivement aux dettes envers la Banque Centrale de Tunisie. Au 31 décembre 2024, cette rubrique accuse un solde de 69 000 KDT enregistrant ainsi une augmentation de 59 000 KDT par rapport au 31 décembre 2023.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Emprunts auprès de la BCT Dinars	69 000	10 000
Total	69 000	10 000

Note 10. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers.

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers accusent au 31 décembre 2024 un solde de 118 780 KDT contre un solde de 134 151 KDT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
<u>Etablissements bancaires</u>	6 655	44 619
Avoirs en comptes sur les établissements bancaires	5 497	3 559
Emprunts auprès des établissements bancaires en dinars	-	40 000
Dettes rattachées sur les prêts auprès établissements bancaires	1 158	1 060
<u>Etablissements financiers</u>	112 125	89 532
Avoirs en comptes sur les établissements financiers	112 125	89 532
Total	118 780	134 151

Note 11. Dépôts de la clientèle.

Les dépôts collectés auprès de la clientèle ont atteint 7 053 814 KDT au 31 décembre 2024 KDT contre 6 350 935 KDT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Dépôts à vue	2 201 624	2 011 537
Dépôts à Terme	2 817 909	2 387 248
Comptes d'épargne	1 775 151	1 651 417
Autres sommes dues à la clientèle	243 194	283 237
Dettes rattachées	15 936	17 496
Total	7 053 814	6 350 935

Note 12. Emprunts et ressources spéciales.

Les emprunts et ressources spéciales ont atteint 699 038 KDT au 31 décembre 2024 contre 803 546 KDT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
<u>Emprunts matérialisés</u>	473 205	524 066
Emprunts Obligataires	272 017	241 458
Emprunts subordonnés	148 583	172 083
Pension livrées	31 947	89 252
Dettes rattachées sur emprunts matérialisés	20 658	21 273
<u>Ressources spéciales</u>	225 833	279 480
<u>Ressources extérieures</u>	195 966	271 852
Ressources extérieures en dinars	190 427	264 147
Ressources extérieures en devises	5 539	7 705
<u>Ressources budgétaires</u>	27 821	4 685
<u>Dettes rattachées sur ressources spéciales</u>	2 046	2 943
Total	699 038	803 546

Note 13. Autres passifs.

Le solde net de cette rubrique a atteint 419 727 KDT au 31 décembre 2024 contre 301 468 KDT au 31 décembre 2023 détaillé comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Frais liés au Personnel	50 191	43 202
Divers frais à payer	27 501	11 365
Impôts Passifs	47 809	29 412
Provisions sur éléments du hors bilan (*)	8 433	5 307
Provisions pour risques et charges	36 558	23 335
Comptes d'attente (*)	249 235	188 847
Total	419 727	301 468

(*) Données comparatives au 31 décembre 2023 retraitées en proforma pour les besoins de comparabilité (Pour de plus amples détails, se référer à la note "II.13. Retraitements des rubriques des états financiers").

3. Notes explicatives sur le bilan – Capitaux propres

Note 14. Capitaux propres

A la date du 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 128 000 KDT composé de 100 000 000 actions ordinaires et 28 000 000 certificats d'investissement d'une valeur nominale de 1 DT libérés en totalité. Les capitaux propres-part du groupe avant affectation du résultat de l'exercice 2024 ont atteint 646 326 KDT contre 617 788 KDT fin 2023 soit une augmentation de 31 538 KDT ainsi détaillée :

	Solde au 31.12.2024 avant affectation	Solde au 31.12.2023 avant affectation
Capital	128 000	128 000
Réserves consolidées	490 041	489 946
Résultat consolidé	31 285	(158)
Total capitaux propres groupe	649 326	617 788
Part des minoritaires dans les réserves	91 828	86 155
Part des minoritaires dans le résultat	14 873	12 408
Total capitaux propres et intérêts minoritaires	756 027	716 351

Contribution dans les réserves et le résultat du groupe

Sociétés	Contribution dans le résultat consolidé	Contribution dans les réserves groupe
Arab Tunisian Bank	19 493	529 960
ATL	8 231	23 754
AFC	154	853
ATI	237	250
ATD SICAR	1 373	10 662
ATLLD	213	90
UNIFACTOR	1 021	4 017
ARABIA SICAV	595	(1 647)
SARI	(32)	(12 253)
Total	31 285	555 686

Le tableau de variation des capitaux propres consolidés se présente comme suit :

Libellé	Capital Social	Réserves consolidés	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total des capitaux propres - part du groupe	Part des minoritaires dans les réserves consolidés	Part des minoritaires dans le résultat consolidé	Part des minoritaires
Solde au 31/12/2023	128 000	546 185	(56 239)	(158)	617 788	86 155	12 408	98 563
Affectation du résultat	-	9 248	(9 406)	158	-	12 408	(12 408)	-
Distributions	-	-	-	-	(5 815)	-	(5 815)	(5 242)
Impact variation du capital	-	253	-	-	253	-	-	-
Ajustement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	31 285	31 285	-	14 873	14 873
Autres variations	-	-	-	-	-	(920)	-	(920)
Solde au 31/12/2024	128 000	555 686	(65 645)	31 285	649 326	91 828	14 873	106 701

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 26 novembre 2021, a décidé une augmentation de capital en numéraire par l'émission de 28 000 000 nouveaux certificats d'investissement.

Ces certificats d'investissements réservés à l'Arab Bank ont été totalement souscrits au prix unitaire de 2,5 dinars, soit 1 dinar valeur nominale et 1,5 dinar prime d'émission par certificat d'investissement, et libérés le 16 décembre 2021.

Suite à cette augmentation, le capital social de l'Arab Tunisian Bank est passé de 100 000 000 à 128 000 000 de dinars divisé en 100 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (01) dinar chacune et 28 000 000 certificats d'investissement d'une valeur nominale d'un (01) dinar chacun.

Conformément à l'article 378 du Code des Sociétés Commerciales, il est créé 28 000 000 certificats de droit de vote qui seront répartis entre les porteurs d'actions tels qu'ils apparaissent sur le registre des actionnaires arrêté à la clôture de la journée de bourse du 16 décembre 2021, au prorata de leurs droits.

4. Notes explicatives sur l'état des engagements hors bilan

Note 15. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève à 791 162 KDT au 31 décembre 2024 contre 684 673 KDT au 31 décembre 2023 et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
En faveur des banques	254 319	258 894
En faveur de la clientèle	536 843	425 779
Total	791 162	684 673

Note 16. Crédits documentaires

Les crédits documentaires sont de 234 286 KDT, au 31 décembre 2024, contre 264 524 KDT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Crédits documentaires Import	233 475	263 587
Crédits documentaires Export	811	937
Total	234 286	264 524

Note 17. Actifs donnés en garantie

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets refinançables donnés par la banque en garantie du refinancement figurant au passif. Le solde de cette rubrique se détaille au 31 décembre 2024 comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Effets refinançables données en garantie	34 500	5 000
BTA données en garantie	34 500	5 000
Total	69 000	10 000

Note 18. Engagements donnés

Les engagements donnés s'élevaient au 31 décembre 2024 à 428 897 KDT et se détaillent comme suit

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
En faveur de la clientèle	428 897	445 170
Total (*)	428 897	445 170

(*) Données comparatives au 31 décembre 2023 retraitées en proforma pour les besoins de comparabilité (Pour de plus amples détails, se référer à la note "II.13. Retraitements des rubriques des états financiers").

Note 19. Garanties Reçues

L'encours des garanties reçues s'élève au 31 décembre 2024 à 1 690 041 KDT contre 1 487 048 KDT au 31 décembre 2023. Cet encours correspond aux garanties admises prises en compte conformément aux dispositions de la circulaire BCT 91-24 et ce dans la limite de l'engagement.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Garanties reçues de l'Etat	192 639	124 589
Garanties reçues des autres établissements bancaires, financiers et de l'assurance	272 245	262 845
Garanties reçues de la clientèle	1 225 157	1 099 614
Total (*)	1 690 041	1 487 048

(*) Données comparatives au 31 décembre 2023 retraitées en proforma pour les besoins de comparabilité (Pour de plus amples détails, se référer à la note "II.13. Retraitements des rubriques des états financiers").

Note 20. Note sur les opérations de change

Les opérations de change au comptant non dénouées à la date du 31 décembre 2024 s'élevaient à (7 573) KDT et se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Devises vendues au comptant à livrer	(7 573)	(24 136)
Total	(7 573)	(24 136)

Les opérations de change à terme contractées à des fins de couverture et non dénouées à la date du 31 décembre 2024 s'élevaient à (6 908) KDT et se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
Devises vendues à terme à livrer	(6 908)	(21 612)
Total	(6 908)	(21 612)

5. Notes explicatives sur l'état de Résultat

Note 21. Intérêts et revenus assimilés.

Les intérêts et revenus assimilés ont totalisé un montant de 703 640 KDT en 2024 contre un montant de 654 351 KDT en 2023.

Désignation	2024	2023
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et la BCT	49 595	32 971
Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires	49 277	32 018
Profit/ Perte vente et achat à terme devises	318	953
Opérations avec la clientèle	654 045	621 380
Intérêts sur crédit CT & MLT	558 638	545 553
Intérêts sur comptes courants débiteurs	95 407	75 827
Total	703 640	654 351

Note 22. Commissions (en produits)

Les commissions ont totalisé un montant de 92 005 KDT en 2024 contre un montant de 91 823 KDT en 2023.

Désignation	2024	2023
Commissions sur comptes et moyens de paiement	53 146	55 016
Commissions sur cautions, avals et autres garanties données par la banque	11 075	9 643
Récupérations et autres commissions	24 195	23 039
Commissions sur opérations internationales	3 589	4 125
Total	92 005	91 823

Note 23. Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières ont totalisé un montant de 17 886 KDT en 2024 contre un montant de 17 785 KDT en 2023.

Désignation	2024	2023
Gain net sur titres de placement	171	236
Gain net sur opérations de change	17 715	17 549
Total	17 886	17 785

Le gain net sur portefeuille titres commercial est composé exclusivement par le gain net de titres de placements à revenu fixe et se détaille comme suit :

Désignation	2024	2023
Produits sur Bons de Trésor	171	236
Total Gain net sur titres de placement	171	236

Le gain net sur opérations de change se présente comme suit :

Désignation	2024	2023
Profit/ Perte sur opérations de change	16	1 547
Profit/ Perte sur positions de change au comptant	118	1 813
Profit/ Perte sur positions de change à terme	17 581	14 189
Total Gain net sur opérations de change	17 715	17 549

Note 24. Revenus du portefeuille d'investissement.

Les revenus du portefeuille d'investissement ont totalisé un montant de 80 437 KDT en 2024 contre un montant de 83 723 KDT en 2023.

Désignation	2024	2023
Intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement	76 220	77 522
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation	4 217	6 201
Total	80 437	83 723

Les intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement se présentent comme suit :

Désignation	2024	2023
Intérêts et revenus assimilés sur bons de trésor	46 991	64 025
Intérêts et revenus assimilés sur fonds gérés	19 931	4 793
Intérêts et revenus assimilés sur emprunts obligataires et titres participatifs	8 837	5 549
Intérêts et autres revenus assimilés	316	3 895
Total	76 220	77 522

Les intérêts et revenus assimilés sur bons de trésor se présentent comme suit :

Désignation	2024	2023
Produits sur bons de trésor	47 187	64 220
Décote sur bons de trésor	(196)	(195)
Total	46 991	64 025

Note 25. Intérêts encourus et charges assimilées.

Les intérêts encourus et charges assimilées ont totalisé un montant de 445 637 KDT en 2024 contre un montant de 431 380 KDT en 2023.

Désignation	2024	2023
Intérêts encourus et charges assimilées	433 028	414 621
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	10 302	29 001
Opérations avec la clientèle	363 259	324 150
Emprunts et ressources spéciales	59 467	61 470
Autres intérêts et charges	12 609	16 759
Total	445 637	431 380

Note 26. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif ont totalisé un montant de 110 249 KDT en 2024 contre un montant de 128 513 KDT en 2023 se détaillant ainsi :

Désignation	2024	2023
Dotations aux provisions sur créances douteuses	58 591	72 238
Dotations aux provisions collectives	11 761	16 308
Dotations aux provisions additionnelles sur créances	38 721	39 558
Dotations aux provisions sur autres éléments d'actifs & autres risques et charges	25 821	8 938
Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs d'exploitation des filiales non financières	82	-
Frais de recouvrement	9 271	2 926
Total dotations	144 247	139 968
Pertes sur créances	29 532	83 977
Total dotations & pertes et radiations sur créances	173 779	223 945
Reprises de provisions sur créances douteuses	(31 653)	(69 805)
Reprise de provision sur créances additionnelles	(26 864)	(19 985)
Reprises de provisions sur créances cédées à STRC	(2 514)	(4 190)
Reprise de provisions sur autres éléments d'actifs & autres risques et charges	(2 201)	(918)
Reprises agios réservés sur créances, radiées ou abandonnées	(298)	(534)
Total Reprises	(63 530)	(95 432)
Total	110 249	128 513

Note 27. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement ont totalisé un montant de 7 983 KDT en 2024 contre un montant de 8 089 KDT en 2023 se détaillant ainsi :

Désignation	2024	2023
Dotation aux provisions/portefeuille investissement	12 575	8 905
Reprises/provisions pour dépréciation de titres	(3 915)	(816)
Plus ou moins-value sur cession de titres de participations	(677)	-
Total	7 983	8 089

Note 28. Frais de Personnel

Les frais de personnel ont totalisé un montant de 162 138 KDT en 2024 contre un montant de 146 408 KDT en 2023.

Désignation	2024	2023
Rémunération du personnel	125 944	112 109
Charges sociales	28 718	26 749
Autres charges liées au personnel	7 476	7 550
Total	162 138	146 408

Note 29. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation ont totalisé un montant de 85 039 KDT en 2024 contre un montant de 87 038 KDT en 2023.

Note 30. Solde en gain résultant des autres éléments ordinaires

Le solde en gain résultant des autres éléments ordinaires se présente comme suit en 2024 et 2023 :

Désignation	2024	2023
Plus-values sur cession des immobilisations	492	812
Autres résultats exceptionnels	(2 580)	(1 486)
Total	(2 088)	(674)

Note 31. Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires

Le solde en gain résultant des autres éléments ordinaires se présente comme suit en 2024 et 2023 :

Désignation	2024	2023
Contribution conjoncturelle	3 793	2 387
Total	3 793	2 387

6. Notes explicatives sur l'état de trésorerie

Note 32. Liquidités et équivalents de liquidité

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2024 un solde de 1 297 267 KDT contre un solde de 851 876 KDT au 31 décembre 2023 et se détaillant ainsi :

Désignation	2024	2023
Avoirs en Caisses et Créances et dettes auprès des banques locales, BCT, CCP et TGT	91 192	74 578
Soldes des emprunts et placements sur le marché monétaire et intérêts rattachés	1 295 355	848 941
Dépôts et avoirs auprès des correspondants étrangers	(89 280)	(71 643)
Total	1 297 267	851 876

V. Événements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers consolidés sont arrêtés et autorisés pour publication par le conseil d'administration du 10 avril 2025.

Un contrôle social a été notifié à la société mère en janvier 2025, couvrant les exercices 2022, 2023 et 2024. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact final ne peut être estimé de façon précise à la date d'arrêt des états financiers consolidés.

Aucun autre événement postérieur à la date de clôture pouvant impacter les états financiers consolidés au 31 décembre 2024 n'est survenu jusqu'à la date de leur arrêté.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

*Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de l'Arab Tunisian Bank*

I- Rapport d'audit sur les états financiers consolidés

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Arab Tunisian Bank (« groupe ATB » ou « le groupe ») qui comprennent le bilan consolidé ainsi que l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2024, l'état de résultat consolidé et l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, annexés au présent rapport, font apparaître un total du bilan consolidé de 9 116 386 KDT et des capitaux propres consolidés – part du groupe de 649 326 KDT y compris le bénéfice net consolidé -Part du groupe de 31 285 KDT.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière consolidée du groupe ATB au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

- *Description du point clé de l'audit*

De par l'activité de la société mère et de sa filiale, l'Arab Tunisian Lease « ATL », le groupe est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent aux activités bancaires et de leasing, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 6 005 933 KDT et les provisions et agios réservés constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 974 477 KDT (Dont 8 433 KDT de provisions sur les engagements hors bilan).

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre groupe, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par le groupe au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par le groupe en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire ;
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par le groupe.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ; et
- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par le groupe.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

- *Description du point clé de l'audit*

Le groupe détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 400 769 KDT au 31 décembre 2024. Les provisions constatées sur ces titres s'élèvent à 144 725 KDT.

A la date d'arrêté des états financiers consolidés, les titres sont valorisés sur la base de la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du groupe et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par le groupe dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par le groupe et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- A travers un échantillon étendu, nous avons vérifié que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions y associées ont été convenablement estimées ;
- Vérifier le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

3) La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

- *Description du point clé de l'audit*

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisés en produits par le groupe s'élèvent au 31 décembre 2024 à 795 645 KDT et représentent 89% du total des produits d'exploitation bancaire.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information du groupe, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par le groupe en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les règlementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ;
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

Paragraphes d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- Comme indiqué dans la note n°II-7-1 aux états financiers consolidés, les engagements de certaines relations de la société mère totalisant un montant de 102,3 millions de DT, qui ont fait l'objet de décisions de gel d'avoirs ou de confiscation, sont maintenus parmi les actifs nécessitant un suivi particulier. La banque a justifié ce traitement par le fait qu'elle ne disposait pas d'informations suffisantes au 31 décembre 2024 pour déterminer la classe de risque appropriée.
- Comme indiqué dans la note n°II-7-1 des états financiers consolidés, les provisions au titre des engagements de la société mère inférieurs à 50 mille DT ont été déterminées sur une base estimative. En effet, pour couvrir les engagements douteux et comme autorisé par l'article 10 de la circulaire 91-24, la société mère a constitué des provisions et des produits réservés permettant d'atteindre un taux de couverture de 70% des engagements classables mécaniquement, jugé par la société mère comme un niveau acceptable de provisionnement.

Des travaux d'analyse approfondie visant à justifier la classification et l'adéquation des provisions et agios réservés de ces engagements ont été initiés et demeurent en cours à la date de ce rapport. La société mère estime que ces travaux ne révéleront pas d'incidence significative, par référence au taux de couverture moyen de ses engagements supérieurs à 50 mille DT qui est de 69,1%.

- La note V aux états financiers consolidés « événements postérieurs à la clôture » indique qu'un contrôle social a été notifié à la société mère en janvier 2025 couvrant les exercices 2022, 2023 et 2024. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact final ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.
- La note II-14 aux états financiers consolidés décrit l'affaire intentée par le Conseil de la Concurrence à l'encontre du secteur bancaire, relative au report des échéances pendant la

pandémie de COVID-19. À la date du présent rapport, aucun jugement n'a été notifié à la société mère. Le risque final dépendra du dénouement de cette affaire.

Notre opinion ne comporte pas de réserves concernant ces questions.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration de la société mère. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est

raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous obtenons les éléments probants que nous estimons suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre audit, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la société mère.

Tunis, le 25 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

**Les Commissaires aux Comptes Associés
MTBF**

CPA Tunisie

Mohamed Lassaad BORJI

Mohamed Zied CHAHED